

**Département du Calvados**

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de FONTENAY LE MARMION, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Maryan SENK, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Didier BERTHELOT et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Patrick BUFFARD

Pouvoirs :

Gérard DEREL à Catherine BIDEL et Jean-Pierre GLINEL à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

Le Président rappelle que par arrêté en date du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion entre les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Le conseil communautaire doit maintenant se prononcer sur les compétences que la communauté exercera à compter du 01 janvier 2018.

Suite aux travaux des différentes commissions depuis janvier 2017, il est proposé de prendre les compétences suivantes :

### **A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

#### 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.

Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5) GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

*-Étude sur les bassins versants*

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- la défense contre les inondations et contre la mer :

*- Les études, les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des berges, des plantations, de la faune et de la flore des rivières et des fleuves*

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est précisé que les mentions : *Étude sur les bassins versants et les études, les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des berges, des plantations, de la faune et de la flore des rivières et des fleuves* sont à enlever car inclus automatiquement dans la compétence obligatoire.

**B) COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.
- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).

En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

## 2) Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

## 3) Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

## 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

#### 5) Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles.

#### 6) Assainissement

#### 7) Eau

#### 8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Pour les compétences assainissement, eau et maisons de services au public, il sera précisé dans la délibération qu'elles ne seront prises qu'à compter du 01 janvier 2019.

#### Hors compétence :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

#### REMARQUES :

- le libellé proposé pour l'ensemble de ces compétences a été soumis pour avis à la Préfecture du Calvados. Ils pourront être modifiés selon les remarques qui pourraient nous parvenir après l'envoi des convocations.
- Suite à la validation par le conseil communautaire, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur les statuts. Il est cependant demandé aux communes de délibérer au plus vite, sans attendre le délai de 3 mois, afin que le Préfet puisse prendre son arrêté avant le 01 janvier 2018.
- Pour les compétences obligatoires et optionnelles soumises à la définition d'un intérêt communautaire, celui-ci est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2 tiers au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au **31 décembre 2018**. Pendant ce délai, l'intérêt communautaire défini au sein de chaque communauté de communes

est maintenu dans leurs anciens périmètres. A l'issue des 2 ans et à défaut de définition, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les statuts tels que proposés.

Il est demandé à ce qu'une confirmation écrite soit demandée au bureau d'études CALIA et à la Préfecture concernant le maintien en 2018 de la DGF bonifiée au titre de la garantie s'appliquant aux communautés de communes ayant fusionnées en 2017. Cette confirmation permettra de déterminer le nombre de compétences à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour conserver la DGF bonifiée qui représente environ 200 000 €par an.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts proposés ci-dessus

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Valérie LEMAITRE, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Didier BERTHELOT et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Patrick BUFFARD

Pouvoirs :

Gérard DEREL à Catherine BIDEL, Jean-Pierre GLINEL à Martine PIERSIELA, Maryan SENK à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

<b>DELIBERATION N°2017/142 : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ELABORATION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE.</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle la **LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (dite Loi TECV), notamment le Titre VIII : Donner

aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble - Chapitre III : La transition énergétique dans les territoires - Article 188 impose aux « *Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018* ».

La loi prévoit également que :

*« Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale. »*

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en tant qu'EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, possède la compétence « Transition énergétique » et doit adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes est donc compétente en matière de PCAET de par la Loi.

Confier au Pôle Métropolitain l'élaboration du PCAET répondra aux objectifs suivants :

- § Avoir une vision globale et plus large de l'élaboration du PCAET, en cohérence avec les enjeux et les objectifs que poursuit un tel plan,
- § Réaliser des économies d'échelle (réduction des coûts, mutualisation et optimisation des moyens et de l'ingénierie mobilisée pour réaliser et animer le PCAET),
- § Harmoniser les méthodes et les outils d'élaboration et de suivi des PCAET (diagnostic, calculs de la séquestration carbone, outil de scénarisation...) à l'échelle du SCoT Caen-Métropole afin de pouvoir globaliser les résultats et comparer les territoires entre eux.

En outre, cette nouvelle attribution constituera une action « Socle » telle que prévue et définie aux statuts du Pôle Métropolitain.

Périmètre du PCAET du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et déclinaison à l'échelle de notre Communauté de Communes :

Le PCAET sera mené à l'échelle du SCoT Caen-Métropole, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'application de la Loi NOTRe et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, comprend les EPCI suivants :

Communauté Urbaine Caen la mer

Communauté de Communes Cœur de Nacre

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Communauté de Communes Val ès dunes

Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

Le Pôle accompagnera également la CdC du Pays de Falaise (hors périmètre du SCoT Caen-Métropole, mais membre du Pôle Métropolitain « Socle »), au titre d'une action métropolitaine.

Pour conserver toute l'opérationnalité de l'outil PCAET, le Pôle déclinera une stratégie et un plan d'actions propre à notre Communauté de Communes.

Des objectifs chiffrés, des actions et des indicateurs spécifiques seront donc élaborés, suivis et évalués par les services du Pôle Métropolitain, avec l'appui de la Communautés de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

La gestion administrative du dossier, l'animation, le suivi et la mise à jour tous les 6 ans, imposés dans le décret d'application (n°2016-849 du 28 juin 2016) seront réalisés par le Pôle Métropolitain, avec le soutien des services de la Communauté de Communes.

### **Aspects financiers :**

L'élaboration et l'animation du PCAET du Pôle Métropolitain seront assurées en régie. Les ressources internes seront mobilisées (1/2 ETP de la chargée de mission environnement du pôle) ; une ressource externe viendra en appui du pôle (1/2 ETP en externe, en particulier sous la forme possible d'un stage/contrat en alternance) et une prestation extérieure pourra être envisagée, notamment pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques du territoire.

Coût estimé Année 1 : **80 000 €** répartis de la manière suivante :

Coût d'1/2 ETP en interne, soit 25 000 €

+ Coût d'1/2 ETP « externe » en support, environ 25 000 €

Etude externe éventuelle - Coût estimé à environ 30 000 €T.T.C. (environ 40 jours)

Coût estimé Année 2 : 1/2 ETP externe + 1/2 ETP en interne (Pôle) = **50 000 €**

Coût estimé Année 3 : 1/2 ETP externe + 1/2 ETP en interne (Pôle) = **50 000 €**

Coût total maximum de la mise en place de l'action PCAET lissée sur 3 ans = **180 000 €, soit 60 000 €/an.**

Le montant nécessaire, implique une cotisation de nos membres correspondants, à compter de l'exercice 2018 et pour une première période de référence de 3 ans, d'un montant de **0,15 € par habitant DGF** :

Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le montant de la contribution sera donc de 3 660.15 € pour la première année.



Cette contribution, complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la cotisation Socle, constitue cependant un maximum. Le montant définitif des cotisations égal ou inférieur à ce montant fera l'objet d'une estimation détaillée et analytique à l'occasion du débat d'orientation budgétaire de chaque exercice budgétaire.

Le « transfert » de cette compétence d'élaboration d'un PCAET, n'emporte, au regard de sa nature particulière - *il s'agit plutôt d'une action nouvelle obligatoire à conduire, qui s'exerce en lien avec la compétence SCOT* - aucun transfert de personnel ou autres moyens.

VU la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le Titre VIII - Chapitre. III - « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le Décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU la délibération du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole relative à la prise de compétence « élaboration du PCAET » du 28 juin 2017,

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Transfère** la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial », au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, en tant que syndicat mixte en charge du SCoT Caen-Métropole ;

**Demande** au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole d'assurer l'élaboration et l'animation d'un PCAET à l'échelle du SCoT Caen-Métropole, avec une déclinaison de la stratégie et des plans d'actions à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

**Autorise** le Pôle à demander et à utiliser les données de la Communauté de Communes délivrées par l'Observatoire Régional Energie Climat Air Normand (ORECAN) pour l'élaboration du PCAET ;

**Précise** que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon conserve sa compétence générale « Protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions air-énergie-climat concernant son territoire.

<b>DELIBERATION N°2017/143 : AVIS SUR LE PORTRAIT DE TERRITOIRE REALISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le président rappelle que le conseil départemental a décidé en 2016 d'engager une refonte de ses dispositifs d'aides aux territoires. Parmi ces dispositifs figurent les contrats

départementaux de territoire pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Tous ces contrats porteront sur une période de 5 ans, ils seront élaborés en 2017 et se clôtureront le 31 décembre 2021.

Les contrats départementaux de territoire s'appuient sur les portraits de territoire réalisés par le département et partagés avec les communes et EPCI concernés pour être amendés si nécessaire.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le portrait de territoire réalisé par le département sur le territoire de la communauté de communes après intégration des remarques faites par la commune de Saint Martin de Fontenay.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portrait de territoire proposé par le Conseil Départemental.

<b>DELIBERATION N°2017/144 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SDEC ENERGIE.</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle qu'il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay.

L'installation de ces panneaux a été réalisée en collaboration avec le SDEC Energie selon une convention signée entre la communauté de communes et le SDEC le 20 mars 2017. Cette convention mentionne notamment le fait que le SDEC deviendra automatiquement propriétaire des installations après réception des travaux pendant 20 ans.

Au terme de ces 20 ans, la propriété des installations reviendra à la communauté de communes à titre gratuit.

Cependant, la convention mentionnée ci-dessus prenant fin lorsque le SDEC Energie donnera quitus à la collectivité de l'exécution complète des travaux, il est nécessaire de signer entre la communauté de communes et le SDEC un nouveau document contractuel.

Le SDEC Energie propose à la communauté de communes de signer un bail emphytéotique afin de garantir sur la durée de 20 ans la propriété des installations et le produit de la vente d'électricité. Le bail emphytéotique constitue un droit réel immobilier qui doit faire l'objet d'une publicité foncière.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer un bail emphytéotique avec le SDEC Energie relatif aux panneaux photovoltaïques installés sur la salle de sport à Sainte Honorine du Fay.

**DELIBERATION N°2017/145 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président fait savoir que la Trésorerie a repris un dossier de mise en demeure pour non-paiement d'une redevance incitative de 2013. Ce dossier avait fait l'objet d'un accord de remise gracieuse en 2014 mais n'avait pas été à son terme en raison d'une erreur d'imputation comptable.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à mettre en œuvre les engagements comptables correspondants à cette remise gracieuse.

Il est précisé que cette remise porte sur une somme de 291.20 € qui figure sur le titre 145/2014 – rôle 5 – article 511.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à procéder à la remise gracieuse du titre mentionné ci-dessus.

**DELIBERATION N°2017/146 : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES.**

Le Président fait savoir que la communauté de communes signe régulièrement des conventions avec les Eco-organismes chargés de la valorisation des matériaux issus du tri sélectif en porte à porte, en apport volontaire ou bien en déchèterie.

Afin de faciliter la gestion de ces conventions, il est demandé au conseil communautaire de donner au Président une autorisation générale de signature de convention avec les Eco-organismes avec lesquels la communauté de communes est amenée à contractualiser.

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer les conventions avec les Eco-organismes avec lesquels la communauté de communes est amenée à contractualiser.

**DELIBERATION N°2017/147 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMICTOM DE LA BRUYERE POUR L'ETUDE PORTANT SUR L'UNIFORMISATION DU SERVICE ET DU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE LIEE AUX DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Président rappelle la délibération du 22 juin 2017 décidant le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études pour la réalisation d'une étude sur le service « déchets ménagers ».

Cette étude sera faite en commun avec le SMICTOM de la Bruyère qui assure la gestion de la collecte et de l'élimination des déchets d'une partie du territoire de la communauté de communes.

Aussi, il est nécessaire de passer une convention avec le SMICTOM de la Bruyère, définissant l'organisation de l'étude et la participation financière de chaque structure.

Il est précisé que le SMICTOM de la Bruyère a pour mission de gérer la préparation et la passation du marché. Le syndicat règlera les factures liées à ce marché et la communauté de commune remboursera 50% du montant de celles-ci.

Deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues :

- la première (PSE1) qui sera prise en charge à 100 % par la communauté de communes, relative à l'uniformisation du financement du service sur le territoire de la communauté de communes
- la deuxième (PSE2) concernant la comparaison des coûts entre l'extension de la régie de collecte du SMICTOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et le maintien d'une délégation de service, qui sera prise en charge à 100 % par le SMICTOM de la Bruyère

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à signer avec le SMICTOM de la Bruyère la convention correspondante.

<b>DELIBERATION N°2017/148 : APPEL A PROJET DU SYVEDAC SUR LE THEME DE LA PREVENTION ET TRI.</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

Le SYVEDAC s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de réduction et de valorisation des déchets et souhaite soutenir ses groupements membres dans la mise en œuvre de politiques de prévention et de tri des déchets.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'appel à projet lancé par le SYVEDAC en 2017. Les objectifs sont :

- Promouvoir une économie circulaire en recyclant plus et en gaspillant moins,
- Inciter à la mise en place de politiques de réduction, tri et valorisation des déchets,
- Démultiplier les actions du SYVEDAC sur le territoire en mobilisant les acteurs en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets.

Ainsi, les groupements sont invités à porter un ou plusieurs projets ayant pour objet le tri et la réduction des déchets. Ces initiatives pourront bénéficier d'un soutien financier, après examen des membres du SYVEDAC.

Le Conseil communautaire est invité à répondre favorablement à cette démarche en proposant le programme d'actions suivant :

P axe 1 : prévention des déchets

- Achat de composteurs individuels
- Réaménagement des aires de branchages des déchèteries
- Recrutement d'un cabinet d'études pour la réalisation d'un état des lieux/diagnostic

P axe 2 : tri des emballages recyclables et des papiers

- Achats d'équipements de pré-collecte pour le verre
- Achats d'équipements de pré-collecte pour le papier des administrations

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de répondre favorablement à l'appel à projet proposé par le SYVEDAC en faveur du tri et de la réduction des déchets

- **APPROUVE** le programme d'actions présenté.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

<b>DELIBERATION N°2017/149 : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 ET N°5 – BUDGET PRINCIPAL.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------

Le président fait savoir qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires 2017 de la manière suivante :

Décision modificative n°4 : en raison de la fin des travaux des années 2015 et 2016, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour transférer les crédits disponibles sur ces années sur le programme 2017, à savoir :

- Transférer la somme de 11 790 € du compte 2315-122 au compte 2315-129
- Transférer la somme de 80 379 € du compte 2315-127 au compte 2315-129

Décision modificative n°5 : il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les augmentations de crédits suivants :

- Transférer la somme de 1 500 € du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- Transférer la somme de 1 000 € du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2184-113 « mobilier »

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives mentionnées ci-dessus.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Valérie LEMAITRE et Michel BANNIER

Étaient absents excusés :

Véronique COLLET, Gérard DEREL, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Didier BERTHELOT, Jean-Pierre GLINEL et Mireille BEUVE.

Étaient absents :

Romain MASSU.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Patrick BUFFARD

Pouvoirs :

Gérard DEREL à Catherine BIDEL, Jean-Pierre GLINEL à Martine PIERSIELA, Maryan SENK à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

**DELIBERATION N°2017/150 : POLITIQUE FISCALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM POUR LA CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES).**

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<b>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)</b>	<b>Montant de la base minimum (en euros)</b>
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

**Vu** l'article 1647 D du code général des impôts,

Compte tenu des bases applicables dans les communes avant la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne,

Le conseil, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

- **Fixe** le montant de cette base à 514 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

- **Fixe** le montant de cette base à 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10000€et inférieur ou égal à 32 600 €

- **Fixe** le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€et inférieur ou égal à 100 000 €

- **Fixe** le montant de cette base à 1 300 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100000€ et inférieur ou égal à 250 000 €
- **Fixe** le montant de cette base à 1 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €
- **Fixe** le montant de cette base à 1 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>
----------------------------

### 1) raccordement fibre

Monsieur Jean-Louis MALAQUIN, adjoint au maire de Saint Martin de Fontenay, demande si des communes qui disposent de la fibre seraient intéressées pour demander le raccordement de bâtiments communaux afin de mettre en place un groupement de commande pour obtenir des tarifs avantageux.

Si des communes sont intéressées, il leur est demandé de contacter Monsieur MALAQUIN ou le secrétariat de la communauté de communes.

### 2) signalétique de la communauté de communes

Monsieur Marc BOILAY, vice-président en charge de la commission « communication, organisation des évènementiels, associations culturelles et écoles de musique » fait savoir qu'une consultation a été organisée pour mettre à jour la signalétique de la nouvelle communauté de communes.

La commission a retenue l'entreprise ARTCOM et les priorités d'interventions seront :

- Le siège de la communauté de communes
- Les 2 nouvelles salles de sport situées à Evrecy et Sainte Honorine du Fay
- Le gymnase situé à Fontaine Etoupefour
- Les 2 multi-accueils situés à Evrecy et Maltot

### 3) Fête des jeux

Madame PIERSIELA, vice-présidente en charge de la commission enfance-jeunesse fait savoir que le samedi 30 septembre prochain sera organisée la 1<sup>ère</sup> fête du jeu de la communauté de communes. Elle aura lieu à la salle des fêtes de Fontenay le Marmion, elle est organisée par l'animatrice du local ados de la communauté de communes ainsi que par l'UNCMT et la Ligue de l'enseignement, organismes chargés de l'accueil de loisirs.



#### 4) salle de sport à Sainte Honorine du Fay

Madame LEGOUPIL, maire de Sainte Honorine du Fay, fait savoir qu'un enseignant lui a suggéré de mettre dans la salle de sport, à titre pédagogique, un panneau d'information sur les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture.

Cette proposition sera étudiée pour en définir les modalités de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président

Bernard ENAULT